

**DECISION n° 2024-078**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2016-011 :  
« Fourniture, mise en place, entretien et maintenance de mobilier urbain »  
avec la Société CLEAR CHANNEL**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la délibération n° 2017-053 portant attribution du marché n° 2016-011 – fourniture, mise en place, entretien et maintenance de mobilier urbain à la société CLEAR CHANNEL ;

**VU** l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 19 Juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire en raison du changement de dénomination de la Société CLEAR CHANNEL,

**CONSIDERANT** que ce changement n'a aucune incidence financière sur le montant du marché ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2016-011 avec la Société CLEAR CHANNEL sise 4 Place des Ailes – 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

La nouvelle dénomination de la Société est CITYZ MEDIA – 24-26 Quai Alphonse le Gallo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 19 Juillet 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

